

Guide d'accompagnement

Appel à projets; œuvre artistiques et numériques existantes 2021

Œuvre artistique ou numérique ___de la rue X,
entre les rues X et X
dans l'arrondissement de X

Nom de l'arrondissement ou du service responsable du projet

Ville de Montréal

Avril 2021

Notes :

Le présent document constitue un guide d'accompagnement, visant à encadrer la production et la mise en place (ancrage) des œuvres dans l'espace public pour l'appel à projet Œuvres artistiques et numériques existantes.

Le guide d'accompagnement vise à bien définir le contexte et identifier les enjeux techniques du site ainsi que les contraintes d'installation des œuvres. Le guide devra fournir aux créateurs l'ensemble des données leur permettant de bien comprendre les enjeux techniques d'un site.

*Au fil du document, le texte en **noir** représente le canevas de base qui devrait pouvoir s'appliquer à l'ensemble des projets. Ce contenu pré-rédigé peut être utilisé intégralement.*

Chaque projet ayant son contexte spécifique, il est néanmoins possible que certains extraits aient besoin d'être adaptés.

*Le texte en **bleu** présente des éléments qui devront être rédigés ou modifiés en fonction du site. Ces éléments peuvent aussi être retirés s'ils ne s'appliquent pas au projet ou au site.*

*Le texte en **rouge italique** fournit des précisions ou explications additionnelles pour guider les créateurs dans la production et l'installation de leur œuvre. Ces extraits ne doivent pas apparaître dans le guide final.*

Table des matières

1. Contexte
2. Site
3. Contraintes
4. Échéancier général

1. Contexte

La pandémie de la COVID-19 a incité la Ville de Montréal à adopter de nouvelles manières d'assurer les déplacements des Montréalaises et Montréalais et de leur offrir la possibilité de circuler dans des aménagements temporaires sécuritaires. Plusieurs arrondissements ont ainsi repensé leur aménagement et l'occupation de l'espace public, appelant à concevoir des solutions créatives et innovantes pour faire face aux contraintes sanitaires.

La Ville de Montréal souhaite faire de la métropole une ville dynamique et vibrante en favorisant le déploiement d'œuvres, d'installations artistiques ainsi que d'expériences créatives dans l'espace public tout au long de l'été 2021 . Pour son premier appel à projets, la Ville de Montréal est donc à la recherche d'œuvres existantes ou d'installations artistiques ou numériques ayant déjà été exposées, pouvant être installées sur le domaine public.

Les œuvres sélectionnées seront implantées dans différents quartiers montréalais afin de permettre la découverte de Montréal sous de nouveaux angles. Les œuvres seront adjacentes ou connexes aux différentes artères commerciales à travers la métropole et les citoyens pourront explorer cette offre culturelle extérieure en toute sécurité.

Cet appel à projets a pour objectif de rendre les arts et la culture accessibles à tous afin de promouvoir l'offre culturelle hors-les-murs et stimuler la vitalité économique et sociale des différents arrondissements. Il vise à mettre en valeur le travail d'artistes en leur permettant de présenter à nouveau leurs œuvres dans l'espace public, dans un esprit de développement durable.

Cet appel à projet vise également à encourager le réemploi d'œuvres existantes dans de nouveaux quartiers afin d'offrir une expérience équitable à tous les Montréalais.

Le présent guide d'accompagnement identifie l'ensemble des enjeux techniques que les artistes devront considérer dans la production et l'adaptation de leur œuvre sur le domaine public. Il guidera l'installation temporaire des œuvres artistiques ou numériques.

Ce projet est mis en œuvre par l'arrondissement de [X](#) et avec le soutien du [Service du développement économique de la Ville de Montréal](#).

2. Site

1. Périmètre d'intervention

Description générale de l'arrondissement.

Description de la limite du périmètre d'intervention sur la rue. Inclusion ou non de parcs ou de places publiques. Inclusion ou non de certaines zones du domaine privé.

Si, à l'intérieur de la zone d'intervention, le créateur peut intervenir seulement sur certains espaces ou éléments prédéterminés, préciser autant que possible l'emplacement exact et les dimensions de ces espaces le cas échéant (dans le document et/ou sur le plan en annexe), tels que :

- Interventions au sol (domaine public);
- Interventions aériennes (fûts de lampadaires et/ou espace aérien (au-dessus de la rue);
- Domaine privé (terrain, emprise ou portion d'emprise privée, façades, murs latéraux).

2. Principales caractéristiques

Description générale du secteur concerné (le site, la rue et/ou le voisinage) : nature et vocation des lieux (exemple : rue commerciale de proximité), sa position dans le quartier ou dans la ville (selon l'échelle du projet) et son échelle de rayonnement, bref historique des lieux si pertinent, etc.

Caractérisation de l'environnement bâti et de la forme urbaine du site et de ses abords, par exemple : échelle de la rue ou du site, cadre bâti et usages, encadrement de la rue ou du site, qualité architecturale, séquences ou unités de paysage, ambiances, etc.

Caractérisation de l'aménagement actuel de la rue, par exemple : mobilier urbain fixe, bandes de plantation, lampadaires, autres équipements existants, corridors de marche libres d'obstacles, zones tampons, etc.

Description de la population touchée par l'intervention (commerçants, résidents, travailleurs, visiteurs, etc.) et des usagers potentiels du projet.

Description des commerces sur la rue et des enjeux particuliers si pertinents (longue file d'attente devant certains commerces, population marginalisée, etc.).

Il est suggéré de mettre à la disposition des concepteurs toutes les données existantes, notamment une carte du site et la localisation des modes de fermeture étanches et non étanches prévus. De même qu'un inventaire des équipements dont l'arrondissement dispose et qui pourront être utilisés dans le cadre du projet.

3. Contraintes

La présente section détaille les contraintes spécifiques liées à l'installation temporaire des œuvres sur le domaine public. *Ces contraintes sont à compléter, préciser ou adapter par l'arrondissement selon les spécificités de chaque site.*

1. COVID-19 et adaptabilité

Les œuvres proposées doivent permettre le respect des mesures de distanciation physique et des autres consignes sanitaires en vigueur, notamment permettre de maintenir une distance de 2 mètres entre toute personne ne faisant pas partie du même ménage. Les œuvres doivent ainsi permettre la distanciation physique durant les déplacements et prévenir les débordements pouvant nuire aux circulations sur le domaine public. Les œuvres ne doivent pas susciter d'attroupement.

2. Durée de vie

La durée de vie minimale souhaitée pour les interventions est **de deux mois**. Les concepteurs doivent présenter le cycle de vie des différentes composantes de leur œuvre (durée de vie, réutilisation, réemploi, recyclage, etc.). Une attention particulière devra être portée sur l'impact environnemental des matériaux utilisés.

3. Qualité matérielle et résistance

Le traitement, la finition et l'assemblage doivent présenter une résistance aux conditions climatiques (**printemps, été**) et au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain extérieur. Si l'œuvre est composée de plusieurs éléments, ces derniers doivent être solidement fixés par des méthodes qui découragent le vol. L'intervention doit être sécuritaire au niveau de sa configuration. Elle ne doit pas présenter d'angles, de saillies ou d'aspérités dans lesquelles on peut se blesser.

4. Protection des arbres existants

Les œuvres doivent être implantées en portant une attention particulière à la protection des arbres de rue et ne doivent endommager aucun arbre. Aucune intervention n'est permise sur les arbres existants ni dans les fosses de plantations.

5. Éclairage et alimentation électrique

Si de l'éclairage est intégré dans aux oeuvres, les principes suivants doivent être respectés :

Les œuvres ne doivent pas nuire ou interagir avec l'éclairage fonctionnel déjà en place, afin de permettre une déambulation sécuritaire des lieux. Les solutions présentées ne doivent pas présenter d'éblouissement pour les automobilistes (pas de changements brusques de couleurs) et ne pas nuire à la signalisation (pas de confusion avec les feux de circulation). L'utilisation de la lumière ne doit créer aucune pollution visuelle, de sorte que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou sur les voies de circulation automobile.

Un fiche technique sera remise au créateur afin de l'informer sur la possibilité ou non de branchement électrique sur le site, notamment pour prévoir des dispositifs d'éclairage si nécessaires.

Mentionner s'il y a (ou non) des points de branchement électrique sur le site (au sol, sur le fût des lampadaires, etc.) et spécifier leur emplacement sur un plan si possible. Préciser le type de prises électriques (branchement direct, sur fiche, etc.), le cas échéant, et fournir les spécifications et limitations pertinentes si elles sont connues (ampérage, pas de fils apparents, etc.). Dans le cas d'un branchement électrique sur fût de lampadaire, préciser s'il peut être utilisé pour une installation au sol ou seulement pour un dispositif installé sur le lampadaire.

6. Ancrage des installations

Un fiche technique sera remise au créateur afin de l'informer les modalités d'ancrage ou d'accrochage permises ou exigées, ainsi que les spécifications à prévoir s'il y a lieu (ex. quincaillerie, etc.).

Pour les installations au sol : Toutes les installations devront être maintenues au sol par lestage autant que possible, ou être solidement ancrées à l'aide de chevilles métalliques pour béton. Le nombre d'ancrages doit être limité et ceux-ci doivent être positionnés de façon à empêcher les blessures. Notamment, les vis et les chevilles ne doivent pas dépasser du sol afin de ne pas nuire à la sécurité des piétons.

Installations sur lampadaires (si permis) : Les installations sur lampadaires seront fixées par des collets métalliques serrant uniquement le fût. Il est interdit de percer les fûts. Le matériau des collets devra être compatible avec l'acier des fûts. Si requis, un matériau isolant (néoprène, caoutchouc) devra être utilisé entre le collet et le fût pour éviter toute action corrosive entre les matériaux.

Les modalités d'ancrage et/ou d'accrochage des installations prévues par les créateurs devront être approuvées par l'arrondissement.

7. Exigences d'entretien

Compte tenu de la nature temporaire des œuvres recherchées, il est nécessaire de concevoir des installations faciles d'entretien. Il est recommandé que celles-ci soient simples à transporter, monter et démonter.

De plus, l'œuvre ne doit pas nuire aux opérations normales d'entretien du domaine public par la Ville, notamment l'entretien quotidien de la rue. [Mentionner toute autre exigence d'entretien pertinente selon le site concerné et préciser si les concepteurs sont responsables d'effectuer les réparations sur les équipements en cas de bris pendant la durée de vie requise des installations, s'il y a lieu.](#)

8. Contexte de fabrication, d'achats et de locations

L'échéancier du projet implique une adaptation et une installation de tous les éléments du projet très rapidement. Tous les achats et locations, s'il y a lieu, devront être disponibles sans délai.

9. Accessibilité et sécurité

Les œuvres doivent tenir compte de la sécurité des usagers sur le site et aux abords de celui-ci. Elles doivent assurer des voies de circulation libres d'obstacles physiques et visuels tenant compte des éléments prioritaires pour l'affichage et tout autre dispositif de séparation afin que la lisibilité de l'espace soit claire.

Le traitement, la largeur et l'accès des chemins piétons doivent assurer des conditions de déplacement sécuritaires, notamment par le maintien d'un corridor de marche rectiligne et sans obstacle en bordure des bâtiments. Dans tous les cas, l'œuvre proposée doit minimalement maintenir, sinon améliorer, le niveau d'accessibilité universelle.

L'intervention doit être conçue de manière à être sécuritaire à toute heure de la journée et de la nuit. Si les limites du site sont adjacentes à la chaussée, les piétons doivent être visibles pour les automobilistes en tout temps.

* [Des outils de communication signalétique \(panneaux et pastilles au sol\) ont été développés par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal et seront déployés si nécessaire.](#)

4. Échéancier général

Cette section est à compléter et les dates à préciser par l'arrondissement.

- 15 mars 2021 - Lancement de l'appel
- 9 avril 2021 à 17 h - Date limite de dépôt
- 12 au 30 avril - Comité technique et sélection des œuvres

- À partir du 3 mai au plus tard le 4 juin - Arrimage avec les arrondissements et l'installation des œuvres par les artistes
- Deux mois d'exposition
- Au plus tard le 6 août 2021 - Retrait des œuvres et remise en état du site par les artistes